



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PETITE ALLEE DU MARCHÉ**

*EH/CB
APM 11/0425*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-3 1°, L.2213-2 3°, L.2122-28, L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10, suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes dans le cadre d'une extension du périmètre forain au marché du Parc ,

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements de parking situés Petite Allée du Marché à proximité de l'entrée principale du marché (**selon plan joint**), du 01 juillet au 31 août de chaque année, de 07H00 à 14H30.*

ARTICLE 2 : Les dispositions précitées feront l'objet d'une signalisation conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 mars 2011

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 mars 2011*

*Le Député-Maire,
Didier QUENTIN*